

DÉCISION DU MAIRE

Restauration

Bruno MONTUELLE

Décision n° DEC_2023_114

Objet : Convention de prestation avec la société QHS pour l'entretien des hottes de cuisines et satellites

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les hottes de la cuisine centrale,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention avec la société QHS (QUALITE HYGIENE SERVICES SAS) sise 12 rue Lucien Sampaix à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) pour l'entretien des hottes de cuisines et des satellites.

Article 2 : La convention s'appliquera du 23 octobre au 10 novembre 2023.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 3 972,00 euros TTC.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,